Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 août 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT-SEPT du mois d'AOÛT 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN, dûment convoqué le 20 août 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire.

Présents : BOIRON, BOYER, GAUTIER, HALNA, HOUSTLER, HUCHER, JEZEQUEL, JULIENNE, LANGLAIS, LE BIHAN, LE GUEN, LE HENAFF-LE JEUNE, LE PROVOST, MAILLAUD, MAINAGE, MULLER, PIROT, RAMEAU, SCHAEFFER-MORIN, VELLA.

Procurations : BILLIOU à MAINAGE, CHARMENTRAY à LE HENAFF, LE BERRE à VELLA, LE COZ à LE HENAFF, LE PENVEN à HALNA, MONFORT à VELLA, TOPART à LE PROVOST

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.
Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des séances du 11 et du 26 juin qui sont approuvés sans observations.

I – FINANCES COMMUNALES

1 – Versement d'une subvention

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des Kanerien Trozoul dans le cadre de l'animation organisée le 18 août 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE *d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Kanerien Trozoul » dans le cadre de l'animation organisée le 18 août 2021.*

2.5 – Décision Modificative n°1 – Budget Commune

Madame le Maire propose d'adopter une décision modificative n°1 afin de de permettre le versement du résultat de clôture de la section d'investissement du budget eau potable à LTC, conformément à la délibération adoptée le 06 novembre 2020.
Monsieur LE PROVOST explique qu'il s'agit de finaliser les écritures du budget de l'eau potable.
La clôture d'un budget annexe engendrant le transfert des résultats dans le budget principal, il y a lieu de prévoir l'ouverture des crédits pour permettre le reversement du solde de l'investissement à LTC, celui-ci n'étant pas intervenu en 2020 en raison des écritures de régularisation de l'actif à valider.
Il convient en conséquence d'inscrire en section d'investissement, en dépenses, le montant de 290 923,76 € à l'article 1068 (*excédents de fonctionnement capitalisés*) et de prévoir la majoration des crédits inscrits à l'article 1641 (*emprunts en euros*) en recettes pour obtenir l'équilibre de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE *la décision modificative n°1 du budget 2021 de la Commune.*

II – PERSONNEL COMMUNAL

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'Assemblée, suivant avis favorable Comité Technique réuni le 19 février 2021, de créer un emploi de rédacteur territorial principal de 2ème classe au 13 septembre 2021 pour permettre le recrutement du directeur Général Adjoint, et de supprimer un emploi d'animateur principal de 1ère classe suite à une mutation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE *les propositions de Madame le Maire et* ***MODIFIE*** *en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2021 :*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES	EMPLOIS POURVUS	
			TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	A	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	*A*	*1*	*0*	
Rédacteur principal 1° cl.	B	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	B	2	2	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	1	1	
Adjoint administratif ppal 2° cl	C	2	1	1 emploi à 28/35ème
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		**9**	**7**	**1**
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur territorial	A	1	1	
Technicien ppal 1ère classe	B	2	2	
Technicien ppal 2ème classe	*B*	*2*	*1*	
Technicien	B	3	3	
Agent de maîtrise principal	C	3	3	
Agent de maîtrise	C	5	4	1 emploi à 32.5/35ème
Adjoint technique ppal 1° cl	C	7	5	1 emploi à 28/35ème 1 emploi à 30/35ème
Adjoint technique ppal 2° cl	*C*	*6*	*4*	*1 emploi à 24/35ème*
Adjoint technique	*C*	*10*	*6*	*1 emploi à 28/35ème* *2 emplois à 25/35ème*
TOTAL		**37**	**29**	**7**
FILIERE SOCIALE		**0**		
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	1		1 emploi à 30/35ème
TOTAL		**1**	**0**	**1**
FILIERE SPORTIVE		**0**		
Opérateur APS	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1° classe	*B*	*3*	*2*	
Animateur principal de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	1		*1 emploi à 28/35ème*
TOTAL		**5**	**3**	**0**
FILIERE POLICE				
Brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		**1**	**1**	**0**
TOTAL GENERAL		**55**	**42**	**9**

2 – Autorisation à recruter par voie contractuelle

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'autorisation de recruter par voie contractuelle pour une durée de 1 an un agent dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs afin de pourvoir au remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles.
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 32,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I et 34 ;
VU le budget de l'année 2021 et la délibération du 08 décembre 2017 modifiée relative au RIFSEEP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE *le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée d'un an,*

- DIT *que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget de la commune et que l'agents sera rémunéré sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de son temps de travail.*

3 – Recrutement d'apprentis

Madame le Maire sollicite l'autorisation de procéder aux recrutements sous forme de contrat d'apprentissage dans les domaines de la communication et des espaces verts.
Madame SCHAEFFER-MORIN s'interroge sur la durée de l'accueil et la désignation d'un maître de stage ?
Madame le Maire précise pour le poste de communication qu'il s'agit de l'accueil d'un étudiant de l'IUT de LANNION qui prépare une qualification dans les métiers du multimédia, pour une durée de 1 an. La désignation du maître de stage est en cours définition en lien avec les enseignants de l'IUT.
Pour les espaces verts, la recherche est plutôt tournée vers un apprenant préparant un CAP Travaux Paysagers, pour une durée de deux ans, mais actuellement il n'y a pas de candidatures. Sinon, cela peut concerner un brevet professionnel. Il peut donc s'agir d'un jeune en formation initiale ou d'une personne en apprentissage dans le cadre d'une reconversion, le maître de stage étant le responsable du service.
Madame JÉZÉQUEL fait observer que la formation porte sur la communication numérique.
Madame le Maire confirme la mise en œuvre sur le volet numérique, en particulier le son et l'image, exclusivement en multimédia numérique.
Monsieur LE PROVOST félicite la commune de l'accompagnement proposé car il n'est pas simple de trouver un lieu d'accueil pour les jeunes, les collectivités sont là pour accompagner.
Madame JÉZÉQUEL demande s'il y aura une sélection par la commission du personnel ?
Monsieur LANGLAIS souligne l'importance de la connaissance du tuteur lors de la sélection.
Madame le Maire confirme que l'identification dans le contrat est obligatoire, et qu'une gratification et une formation sont prévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section

d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

- ***DECIDE*** *de recourir au contrat d'apprentissage dans les domaines de la communication et des espaces verts à compter du 1er septembre 2021,*

- ***DECIDE*** *d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement*

- ***PRECISE*** *que les crédits nécessaires seront inscrits au budget*

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.*

4 – Gratification des stagiaires

Madame le Maire soumet à l'Assemblée la proposition de versement d'une gratification aux stagiaires accueillis au sein des services de la collectivité pour une durée inférieure à deux mois, correspondant au maximum au montant horaire obligatoire fixé par la réglementation pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois (*15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit actuellement 3.90 € par heure de stage*)
Madame JÉZÉQUEL se demande sur quels critères sera basée la gratification ?
Madame le Maire informe qu'une grille sera établie et qu'il n'y aura pas de caractère systématique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D 124-1 à D242-2-2
- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à verser, par arrêté individuel, une gratification à hauteur maximale de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale aux stagiaires accueillis dans les services communaux pour une durée inférieure à deux mois,*
- ***DIT*** *qu'elle sera versée selon les appréciations et avis émis par les encadrants d'un stagiaire dont l'accueil fait l'objet d'une convention,*
- ***PRECISE*** *que les crédits seront prévus au budget commune, chapitre 012.*

5 - Régime indemnitaire des agents contractuels

Madame le Maire expose à l'Assemblée le cadre général de versement du régime indemnitaire aux agents titulaires, stagiaires et contractuels qui est prévu par la délibération du 08 décembre 2017, modifiée.
Elle prévoit le versement des primes et indemnités aux agents non titulaires justifiant d'une ancienneté de 6 mois, mais exclut le versement de la prime annuelle aux agents de droit privé.
Madame le Maire propose d'étendre le versement de la prime annuelle aux agents soumis à un contrat de droit privé justifiant d'une ancienneté de plus de 6 mois.
Monsieur MULLER demande combien d'agent sont concernés ?
Madame le Maire informe que 3 à 4 personnes sont concernées selon les années, et que la prime sera proratisée au nombre de jour de présence et selon les mêmes règles d'attributions que les titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2017, du 12 juin 2020 et du 11 juin 2021 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations précitées afin de permettre le versement de la prime annuelle aux agents soumis à un contrat de droit privé justifiant d'une ancienneté de plus de 6 mois

***- DECIDE** d'instaurer au profit des agents soumis à un contrat de droit privé, justifiant d'une ancienneté de plus de 6 mois, le versement de la prime annuelle*
Les conditions et modalités de versement de cette indemnité sont identiques à ceux fixés par la délibération du 08 décembre 2017.
*- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget*

III – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire demande à Monsieur MAINAGE de présenter la demande d'autorisation d'ester en justice dans le cadre de la requête n° 2103671-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR.
Monsieur MAINAGE explique que la requérante sollicite l'annulation de l'arrêté portant main levée partielle et modification des mesures de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138 en date du 14 mai 2021.
Cette décision fait suite à la nouvelle expertise du mois d'avril pour un examen complet du bâtiment.
Monsieur MAINAGE propose de solliciter le cabinet LEXCAP, avocats à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour préparer la défense de la Commune.
Monsieur LANGLAIS fait observer que le Conseil Municipal n'a pas reçu d'éléments sur l'expertise du mois d'avril et souhaite savoir qui demande les travaux et pourquoi ?
Madame le Maire souhaite savoir si le souhait est de recevoir l'expertise ? Elle précise que les élus ont toute légitimité à solliciter les pièces avant la séance si besoin.
Madame JEZEQUEL ajoute que le souhait est de savoir si les éléments demandés sont tous issus du rapport ?
Madame le Maire confirme que tous les points sont issus du second rapport d'expertise, l'expert de la société étant également présent lors de la visite sur site et en accord avec les observations concordantes des experts La seule demande de la collectivité est que les travaux soient réalisés par des professionnels (par exemple pour les tirants poussants qui sont à poser dans les règles de l'art ou l'imperméabilisation de la structure supérieure) au titre de la sécurité.
Madame le Maire ajoute que le second expert était qualifié en structures et avait le même profil de compétence que celui de la SARL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
*- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure 2103671-3 déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SARL EOLARMOR afin de contester l'arrêté portant main levée partielle et modification des mesures de mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent de l'immeuble AK n°138 en date du 14 mai 2021.*
*- **DECIDE** de solliciter le cabinet d'avocats LEXCAP à SAINT-GREGOIRE, et l'assureur communal, pour organiser la défense de la Commune.*

IV – AUTORISATION À SIGNER UNE CONVENTION

Madame le Maire soumet à l'Assemblée de servitude avec ENEDIS afin de permettre l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique sur la parcelle cadastrée AI n°462 située à Bonne nouvelle. Monsieur HALNA précise qu'il s'agit du remplacement d'un poste électrique à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- AUTORISE *le Maire à signer avec la société ENEDIS une convention particulière de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH n°462 à Bonne Nouvelle fixant les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de la l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique.*

V – DON DE MONSIEUR GUEGAN

Madame le Maire informe l'Assemblée du courrier de Monsieur GUEGAN en date du 22 février 2021 par lequel il propose de faire don à la Commune de TREBEURDEN d'une partie de ses œuvres liées à la mer et au littoral.
Conformément aux termes de l'article L 2242-1 du CGCT, qui stipule que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, Madame le Maire propose d'accepter le don qui est assorti des conditions suivantes : « *Parmi ses œuvres consacrées à l'univers maritime il appartiendra à la ville de faire un choix en atelier dans les tableaux et structures noir et blanc selon nos possibilités d'accueil à la double condition qu'elles fassent l'objet d'une exposition inaugurale et qu'elles soient protégées par l'aliénation de leur ensemble* ».

Madame JÉZÉQUEL s'interroge sur les critères retenus pour accepter les dons d'un artiste ? Elle évoque les coûts de fonctionnement ponctuels, de préservation et de stockage, et s'interroge que la côte de l'artiste. Elle se demande si une commission peut être mise en place ?
Madame le Maire estime que la commission qui peut faire le choix est à créer (élus, personnalités).
Madame JEZEQUEL suggère qu'elle intervienne en amont, sur le choix des artistes.
Madame le Maire évoque peu de demandes, elle précise n'avoir pas d'idées sur la côte car l'artiste, qui est aussi poète, et ne vend pas ses œuvres.
Madame JÉZÉQUEL trouve dommage qu'aucune consultation d'artiste n'ai eu lieu, ni réunion de commission.
Monsieur LE PROVOST fait observer qu'il ne faut pas forcément être artiste pour apprécier, et souligne l'initiative positive d'un artiste qui fait un don de son vivant, il y a de la place dans les bâtiments communaux même si d'autres artistes veulent faire un don.
Monsieur JULIENNE pense l'observation formulée a du sens si les dons sont multiples, ce qui pourrait poser des problèmes de conservation, mais ce n'est pas le cas.
Madame SCHAEFFER-MORIN estime que les conditions posées posent question par rapport à l'arrivée d'autres demandes et que l'avis d'une commission peut éclairer.
Madame le Maire rappelle que l'acceptation d'un don est soumise à l'acceptation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-trois voix pour et quatre abstentions (Mesdames HOUSTLER, JEZEQUEL, messieurs MULLER et LANGLAIS)
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2242-1
VU les conditions liées au don des œuvres de Monsieur André GUEGAN,
*- **DECIDE** d'accepter le don dans les conditions exposées ci-dessus,*
*- **DONNE** délégation à Madame le Maire à l'effet de signer tous documents nécessaires à l'intégration de ce don dans le patrimoine communal.*

VI – LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

1 – Rapport d'activité 2020

Monsieur MAINAGE rappelle que la présentation en commune est obligatoire, le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.
Il rappelle qu'une information a été réalisée à destination des conseillers de l'organisation d'une réunion les 04/06 et 14/06 et qu'elle s'est tenue le 23 juin. Elle a été suivie de l'envoi des supports le 28/06, et d'un rappel le 20 juillet, puis de la convocation de cette séance.

Monsieur MAINAGE retrace les données de l'organisation, notamment par pôle, la représentation par commune et les 1 100 agents (*en évolution depuis 2019 suite à l'intégration des services de soins et d'aide à domicile et du transfert de l'eau potable*).
Pour le volet économique, des aides aux entreprises ont été versées, notamment lors de la crise sanitaire du COVID, l'accès à un pass pour le commerce et l'artisanat a été développé (*actuellement 4 commerces en bénéficient à Trébeurden, il ne faut pas hésiter à le solliciter auprès de LTC*), des aides agricoles ont été accordées, l'installation de l'abattoir communautaire a été lancée, l'immobilier locatif est occupé à 90%, l'insertion sociale a été prévue dans les clauses des marchés.
Des soutiens dans ***l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation*** ont été portés, ainsi qu'en matière d'aménagement numérique (*déploiement de la fibre en lien avec Orange, la commune se situant en partie en phase 2*)
Dans le domaine du ***tourisme***, la fréquentation a été en baisse compte tenu du COVID, un nouveau site internet a été déployé. Le site de Kerallic a été acquis à la CAF 22 (*pas d'activité actuellement compte tenu des travaux à réaliser, la reprise de l'exploitation est prévue en 2022*)
Pour le volet ***aménagement de l'espace***, le SCOT a été adopté en février 2020, des procédures de PLU et de modifications sont menées, l'élaboration du PLUiH est débutée, des actions en matière d'habitat (*rénovation du parc ancien*) et par l'action de la SPLA ont été menées, un guichet d'aides est en place.
Monsieur LE PROVOST souligne l'effet territorial économique non négligeable car il y a des interventions d'artisans.
Monsieur LANGLAIS évoque les difficultés à avoir des réponses techniques pour se projeter par rapport à l'objectif d'amélioration de l'habitat.
Monsieur MAINAGE évoque la place de l'habitat social, même si certaines communes ne sont pas soumises à obligation, il y a la recherche d'un équilibre. Le service de l'instruction du droit des sols a instruit 9248 dossiers, des dossiers ont été déposés pendant la crise sanitaire.
S'agissant de la ***prévention et de la gestion des déchets*** ménagers, des travaux ont été entrepris, notamment de mise aux normes des déchetteries, des actions ont été organisées par les ambassadeurs du tri sélectif.
Pour **l'eau potable et l'assainissement**, la réflexion nouvelle sur la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) a débuté. Un coût est à venir pour les communes, l'évaluation est difficile, la CLECT se positionnera début septembre. Les études et travaux de stations d'épuration ont été poursuivis. Les contrôles des branchements des particuliers sont vérifiés, notamment pour le rejet des eaux pluviales, le taux de conformité est faible. Il faut également retenir l'action du SAGE, la lutte contre les pollutions ponctuelles, la sensibilisation contre les algues vertes.
Madame le Maire évoque le prix zéro phyto obtenu par Trébeurden en 2021 (comme 39 autres communes) et l'accueil de l'exposition photo dans le cadre de la fête du Léguer.
Une démarche de protection du patrimoine naturel est menée (ex : GEMAPI), des actions en faveur de la transition écologique sont menées.
Les actions en faveur de la petite ***enfance*** et de la jeunesse (*pour les communes n'exerçant plus cette compétence*), des ***personnes âgées***, du CISPD et en faveur des gens du voyage sont retracées, ainsi qu'en matière de santé.
S'agissant des mobilités et des transports, un diagnostic a été réalisé pour les arrêts de bus. Par exemple à Penvern, 2 points vont être regroupés.
Monsieur LANGLAIS s'interroge sur le pouvoir de la commune pour aviser des souhaits de changement d'arrêt ?
Madame le Maire expose qu'une communication est réalisée et que chaque demande est instruite.
Madame PIROT ajoute que ces modalités sont reconduites à chaque printemps.
Monsieur MAINAGE évoque l'implantation de services de proximité des maisons « France Services », madame le Maire évoquant la demande d'accès à une boite à outils pour bénéficier des mêmes compétences pour les agents des accueils de Mairie.
Madame SCHAEFFER MORIN s'interroge sur la différence entre les maisons de service au public et les espaces France Service ?
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un changement de label.
Des actions sont aussi menées dans les domaines de la culture et du scientifique, on peut évoquer le volet de l'enseignement musical, les équipements aquatiques et salles de sports, le nautisme, et retenir la candidature au label pays d'art et d'histoire.
Monsieur MAINAGE évoque les données relatives aux ressources humaines et aux finances, les interventions dans le cadre des politiques contractuelles et la communication.
Madame BOIRON regrette le peu de participation aux présentations, ce qui est dommage au vu du nombre d'actions décrites ci-dessus.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU les documents transmis en date du 29 juin 2021,
ENTENDU l'exposé de Monsieur MAINAGE, conseiller communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,
- ***PREND ACTE*** *de la présentation du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'agglomération.*

2 – Pacte fiscal et financier de solidarité

Madame le Maire explique que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.
Monsieur LE PROVOST commente un diaporama qui retrace les principales interactions entre l'Agglomération et les communes, compte tenu de compétences variées.
Le pacte a reçu l'accord du conseil communautaire puis est transmis aux communes. Une notion de solidarité a été intégrée au titre, ce qui constitue une nouveauté. Les décisions ne sont pas figées à ce stade, il permet de définir une méthode, des objectifs et un calendrier et il ne peut être décorrélé des autres engagements (*programme pluri annuel, projet de territoire*). Plusieurs types d'éléments sont contenus dans le pacte (*projet de territoire cap 2040, partage de compétences, reversement de fonds de concours, fiscalité etc*…). Les liens sont renforcés, la rigueur financière est accrue : une raréfaction de l'argent public et une extension des compétences conduit à redéfinir les parts de chacun au sein du bloc communal.
La méthode consiste à miser sur une stratégie plus collective, la proposition est une relecture de l'offre de services communautaires pour mieux cibler les interventions publiques.
Madame le Maire évoque l'exemple de la petite enfance, compte tenu du bassin de population, et bien que la commune soit la quatrième de l'agglomération, mais il faut penser l'intercommunalité pour ce type de gestion.
Monsieur LE PROVOST fait observer la nécessité de coordonner la programmation des investissements et de définir les politiques de redistribution et de solidarité. La position centrale permet de développer des services qui ne l'auraient pas été s'ils étaient restés en commune.
En synthèse, le pacte permet donc la mise en œuvre du projet de territoire avec certains investissements, une meilleure répartition des ressources et leur optimisation, de stabiliser la pression fiscale. Les charges de centralités n'apparaissent pas dans ce document.
Madame BOIRON évoque les équipements déjà transférés, la question ne se posant plus.
Un travail sur l'optimisation des ressources et des charges est nécessaire. Il faut définir un juste paiement des charges qui n'étaient pas repérées dans les communes (ex : GEPU, compétence urbanisme)
Le diagnostic financier repose sur un niveau d'investissement du budget principal de 13 Millions de dépenses, et d'un objectif de dégager à terme un autofinancement d'environ 10 M€ (*actuellement de 7 M€*) soit un besoin de 3 millions. Ce niveau correspond à un niveau raisonnable vu la taille de LTC.
L'analyse rétrospective montre que la pratique des fonds de concours a contribué à un transfert de l'endettement. Il faut éviter une baisse du niveau d'épargne et veiller à bien évaluer les transferts. Une dotation de solidarité communautaire (DSC) permettra de conforter une relation équilibrée.
Les pistes de travail sont de définir un nouveau PPI *(optimisation des recettes et meilleure planification des dépenses*), d'améliorer les capacités d'investissement (*baisse des dépenses de fonctionnement et accroissement des recettes, notamment par les tarifs, le levier fiscal sur le foncier bâti, la fiscalité affectée*), le renfort de la solidarité communautaire (*calcul des attributions de compensation, convergences de tarifs, Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)*).
Le calendrier prévisionnel prévoit l'harmonisation de la taxe d'aménagement à compter de 2022, la révision du PPI et la révision des fonds de concours fin 2021, les tarifs, la fiscalité, les convergences et la DSC à compter de 2022.
Madame JEZEQUEL remercie Monsieur LE PROVOST pour l'effort de vocabulaire.
Monsieur LANGLAIS retient les transferts progressifs et s'interroge sur ceux qui restent à finaliser et sur l'impact pour le personnel ?
Madame le Maire évoque la GEPU, qui ne comprend pas un transfert personnel. Celui de l'assainissement a engendré la mise à disposition notamment d'une station et de 2,5 agents. Les moyens sont mutualisés avec d'autres besoins compte tenu de l'échelle.
Monsieur LE PROVOST rappelle le principe du transfert automatique à 100%, mais si un agent intervient à 50 % ou moins il reste en commune et est positionné sur d'autres missions pour limiter les embauches. C'est un constat souvent décrié.

Madame le Maire cite l'exemple du tourisme, qui a donné lieu à un transfert intégral avec 3 agents, et aujourd'hui la compétence coûte plus cher à LTC. Pour le tourisme, la communication de la ville qui était intégrée a été transférée et le besoin se fait sentir.
Monsieur LANGLAIS fait observer que son propos n'est pas de dire qu'il faut transférer, mais estime que le travail est à réinventer pour une meilleure mixité et une garantie d'efficacité.
Madame le Maire souligne la mise en œuvre du projet cap 2040 et l'invitation à travailler au sein des pôles pour travailler sur la particularité du territoire pour améliorer la vision.
Monsieur LE PROVOST évoque les compétences perdues par la loi (*par ex. le tourisme*) et d'autres qui sont imposées (*ex. infrastructures pour l'accueil des gens du voyage*)
Madame le Maire propose de ne pas se contenter d'approuver le texte, mais de mettre en exergue des précisions importantes, par exemple que le PPI respecte des plafonds financiers, que des garanties de gestion pérenne et vertueuses figurent dans le pacte (*en recettes ou dépenses*). Le risque est à terme une dégradation des services rendus à la commune et à la population ou des équipements. La maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement est une nécessité avant une augmentation seule de la fiscalité.
Monsieur LE PROVOST fait observer qu'il faut s'assurer de la maîtrise des charges et évaluer ensuite le besoin de fiscalité.
Madame le Maire ajoute la nécessité de saluer l'équité recherchée entre les ménages et les entreprises, la recherche des convergences sur les budgets annexes, la recherche de solidarité, le maintien de la procédure de droit commun pour le FPIC, l'acceptation de se poser la question du foncier bâti industriel (LTC gère des zones d'activité mais les réformes donnent la fiscalité aux communes)
Monsieur LE PROVOST souligne que le nombre de zones à créer est limité dans le SCOT, l'intercommunalité investit et aménage mais n'en perçoit pas le fruit.
Monsieur LANGLAIS évoque le passage au paiement à l'acte pour compenser les coûts, cela génère un guichet obligatoire que tout le monde va vouloir éviter. Il y a peu de synergie avec LTC et les communes.
Monsieur LE PROVOST souligne la difficulté de rendre le même service au sein de ces grandes intercommunalités, il manque certainement l'échelon de la commune nouvelle, en particulier pour les plus petites.
Madame le Maire souligne la nécessité de l'interrogation si la compétence n'est pas obligatoire, le guichet unique n'est pas obligatoire. Il faut se poser la question sur la façon d'exercer la compétence, par ex. en matière de petite enfance. Elle ajoute la proposition de suivre les actions au sein de la commission des finances communales. A titre d'information, l'instauration de la fiscalité sur le foncier bâti de 2% génère une recette supplémentaire de 2,2 millions, et couterait à une entreprise contribuable en moyenne 27 €/an, et à un ménage entre 15 et 40 €/an.
Monsieur JULIENNE souligne l'ordre de grandeur de l'impôt individuel qui parait faible, mais néanmoins c'est un impôt que LTC décide en souveraineté de lever avec la possibilité de le faire évoluer. La confiance n'exclut pas le contrôle.

Délibération adoptée :

La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :
« (…) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :
- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation, reversement de fiscalité).
- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.

Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.
De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.

La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.
Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.
Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.
Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.
Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.
Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE *le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026*
- PRÉCISE *que si le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit permettre* ***la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du projet de territoire et du plan pluriannuel d'investissement, il doit avant tout cadrer l'effort financier*** *eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds* ***garants d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité :***

- *que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (capacité de désendettement, taux d'épargne brute, taux de fiscalité ...),*
- *que ce soit pour la masse salariale comme pour les charges de structures,*

- PRECISE *que la maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement devra être un préalable à l'instauration de toute nouvelle fiscalité. Cette dernière ne saurait en effet être uniquement justifiée que par la seule réforme récente de la fiscalité intercommunale (cf. réforme de la taxe d'habitation et taux de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises réduit de moitié à compter de 2021), influant sur la dynamique des bases de Lannion Trégor Agglomération.*

- SALUE *que ce Pacte assure une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères) devront rechercher des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement, mais aussi d'investissement (programmation coordonnée des équipements). En tout état de cause, il*

conviendra de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

que ce pacte financier :

- *Introduise une nouvelle SOLIDARITÉ entre communes membres et communauté d'agglomération, par la mise en commun de ressources (ex. : partage de fiscalité au travers de l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire) traduisant cette volonté partagée de développement territorial équitable et harmonieux*
- *Valide la répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) selon la règle de droit commun.*

***- DEMANDE** que pour conforter les recettes fiscales de la communauté d'agglomération, Lannion Trégor Communauté, sa commission Finances et ses communes membres amorcent la réflexion du reversement du Foncier Bâti Industriel sur les zones d'activités économiques aménagées par l 'intercommunalité*

***- PROPOSE** à la commission Finances de la Ville de Trébeurden de suivre l'application de ce Pacte Fiscal et Financier de Solidarité au regard des documents et décisions budgétaires votés par le conseil communautaire et d'en dresser annuellement une synthèse à l'attention des conseillers municipaux. Une attention particulière sera apportée aux économies de frais de fonctionnement recherchés et mis en œuvre par l'intercommunalité et à l'évolution des recettes fiscales (cf. justification de l'effort fiscal de 3 M d'euros en 2022...*

***- AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant*

VII – AFFAIRES DIVERSES

- Madame le Maire informe de la réception du rapport du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la station d'épuration et à la demande de dérogation à la loi littoral. Un avis favorable est rendu pour les deux sujets.

- Madame le Maire remercie les intervenants qui ont contribué à la réussite de l'animation Treb'Estival.

Fin de séance : 22 h07

La Présidente de séance,
Bénédicte BOIRON,

La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

NOMS	PROCURATION	SIGNATURE
BOIRON Bénédicte		
MAINAGE Jacques		
VELLA Viviane		
BILLIOU Antoine	Jacques MAINAGE	
LE BERRE Sandrine	Viviane VELLA	
BOYER Laurent		
LE BIHAN Brigitte		
HALNA Yannick		

PIROT Geneviève		
RAMEAU Pierre		
LE HENAFF-LE JEUNE Michelle		
GAUTIER Pierre-Louis		
LE PENVEN Morgane	Yannick HALNA	
JULIENNE Didier		
TOPART Karine	Franck LE PROVOST	
LE PROVOST Franck		
LE COZ Valérie	Michelle LE HENAFF	
HUCHER François		
MONFORT Annaïg	Viviane VELLA	
LE GUEN Guillaume		
MAILLAUD Nelly		
CHARMENTRAY Stéphane	Michelle LE HENAFF	
SCHAEFFER-MORIN Aurélie		
HOUSTLER Colette		
LANGLAIS Mathieu		
JEZEQUEL Sylvie		
MULLER Olivier		

TRÉBEURDEN

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2021

Propos liminaires

Définition : "pacte" : mot d'origine latine qui désigne un **accord** !

PFFS **S'accorder sur des grands principes, des orientations … TOUT N'EST PAS FIGE A CE STADE**

PFFS **Se donner une méthode, des objectifs, un calendrier…**

PFFS **Ne peut pas être décorrélé du projet de territoire, du Plan Pluri-annuel d'investissement, de l'histoire intercommunale = PROJET POLITIQUE PARTAGE DE l'INTERCOMMUNALITE**

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014 (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine), pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales signataires d'un contrat de ville comme Lannion Trégor Communauté.

COMMUNAUTÉ ET COMMUNES ONT UN DESTIN FINANCIER LIÉ

De quoi parle t'on dans ce pacte ?

- Mise en œuvre conjointe du projet de territoire Cap 2040, adopté le 29 juin dernier
- Partage/transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Politiques de reversement par fonds de concours, demain par l'instauration d'une dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- Mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC)
- Fiscalité…
- Schéma de mutualisation

COMMUNAUTÉ ET COMMUNES ONT UN DESTIN FINANCIER LIÉ

Quelques éléments de contexte

Un des motifs ***d'un renforcement et d'une imbrication toujours plus forte des relations financières entre les communes et la communauté d'agglomération est particulièrement***

- le fait d'un **contexte de rigueur financière accrue** pour les budgets locaux (Cf. réforme de la DGF (quatre années de baisse des dotations opérées de 2014 à 2017), réforme de la fiscalité …) qui constitue un motif supplémentaire pour mettre à plat ou simplement **définir des politiques financières et fiscales coordonnées à l'échelle du territoire**

- **Les récentes réformes fiscales** (cf. réforme de la taxe d'habitations, réforme Cotisation Sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) = moins de marge de manœuvre !

Equation : moins d'argent qui arrive sur le territoire + des compétences dont le périmètre évolue = un gâteau du bloc communal (EPCI+ communes) dont il faut redéfinir les parts

Il s'agit donc d'aborder la question de la répartition des ressources et des charges au sein de l'espace communautaire : la raréfaction de l'argent public nous conduit à nous réinterroger sur son affectation tout en assurant la mise en œuvre du projet politique intercommunal .

PFFS

La maîtrise des dépenses, le choix de leur meilleure allocation, le partage des ressources constituent alors une orientation forte du projet porté conjointement par l'intercommunalité mais aussi par ses communes membres.

COMMUNAUTÉ ET COMMUNES ONT UN DESTIN FINANCIER LIÉ

PFFS

La méthode …

Miser désormais sur une stratégie plus collective

La réflexion autour du pacte financier propose **une relecture de l'offre de services communautaires**, pour **mieux cibler les interventions publiques**, pour en revoir l'organisation et le financement (**qui fait quoi et qui est le mieux placé pour faire ?**) en vue d'optimiser les moyens.

COMMUNAUTÉ ET COMMUNES ONT UN DESTIN FINANCIER LIÉ

PFFS

La méthode …

*Dans **un cadre concerté** avec l'ensemble des communes composant le territoire de Lannion Trégor Communauté, il s'agira :*

- de coordonner la programmation des investissements,
- d'en définir les priorités,
- de s'entendre sur les stratégies fiscales à mettre en œuvre (règle d'évolution des taux encadrée)
- **de formaliser des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière de la réalité des ressources et des charges de chaque entité**, le tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du territoire

CONFORTER L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LA GOUVERNANCE DU TERRITOIRE

S'accorder sur un pacte financier, c'est affirmer **la position centrale de l'intercommunalité** : elle est porteuse et chef de file d'un projet de développement pour le territoire :

Les enjeux ...

Il faut constamment garder à l'esprit que ce travail ne se fait pas pour l'intercommunalité et contre les communes ou pour les communes et contre l'intercommunalité

mais POUR le Territoire de Lannion Trégor Communauté

Un pacte : pour quoi faire ?

METTRE EN ŒUVRE LE PROJET DE TERRITOIRE

- Financer le projet de territoire
- Favoriser l'intégration fiscale et financière (meilleure répartition des ressources)

OPTIMISER LES RESSOURCES

- Partager les ressources
- Stabiliser la pression fiscale
- Dans l'absolu : réduire les écarts de richesse

OPTIMISER LA DEPENSE PUBLIQUE

- Maîtriser les dépenses
- Prioriser les dépenses
- Arbitrer
- Prendre en compte les charges de centralité ?

CONFORTER LA GOUVERNANCE

- Répartir les compétences

Un pacte : pour quoi faire ?

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE

Pour sa part, le pacte financier a besoin d'un cadre définissant clairement les objectifs et les priorités du territoire :

- Quels sont les projets à financer ?
- Par quel niveau de collectivités seront-ils pris en charge ?
- Comment se traduisent les politiques de solidarité souhaitées au niveau communautaire, sur le plan fiscal mais également en matière de réduction des inégalités ?
- Comment partager l'effort entre collectivités pour poursuivre, dans un contexte de rigueur financière, une politique active d'investissement ?

Le pacte peut être le support de ces arbitrages et contribuer à dégager des capacités d'investissement.

OPTIMISER LES RESSOURCES

Les collectivités doivent faire face à une transformation des dynamiques financières et fiscales :

- Si la fiscalité sur les ménages et les entreprises reste le principal levier fiscal du bloc local, **sa mobilisation est délicate.**

PFFS

Les communes et la communauté d'agglomération vont être conduites à coordonner leurs stratégies financières et fiscales en matière de **partage de richesses…**

OPTIMISER LES CHARGES

Les structures intercommunales ont été très actives pour développer et prendre en charge les équipements et services de rayonnement **communautaire** (fruit de l'histoire intercommunale et contexte des fusions intercommunales particulièrement singulier en Côtes d'Armor (de 29 EPCI en 2016 à 8 EPCI en 2017 pour 347 communes, disparition des syndicats intercommunaux…).

Parfois les textes et règlements ont imposé certaines compétences aux communautés de communes et d'agglomération (dont les obligatoires : développement économique et du tourisme, aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, politique de la ville dans la communauté, accueil des gens du voyage, Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, assainissement)

Parfois le transfert de compétences est né d'une volonté commune approuvée par les communes membres du Groupement (mais aussi avec des disparités d'exercice de compétences dues aux fusions intercommunales…).

PFFS

Une fois le transfert opéré et les Attributions de Compensations calculées, l'agglomération doit financer toutes les nouvelles charges (évolutions des charges (inflation, salaires…) et le financement des nouveaux équipements)

PFFS

Elle va être amenée à bien calibrer ses services, voire proposer le **développement des services communs et de services mutualisés et rechercher ainsi toutes les pistes** pour optimiser les coûts de fonctionnement à moyen terme.

POUR MÉMOIRE

La communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elle rassemble depuis le 1er janvier 2020, 57 communes pour 100 000 habitants.

L'Agglomération gère de nombreuses compétences tout en rappelant que son "cœur de métier" reste le développement économique :

- Le développement économique, numérique (très haut débit) et touristique
- L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- L'aménagement et l'accessibilité du territoire
- Les transports
- Les Maisons de services au public (MSAP)
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville dans la communauté
- La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La gestion des ordures ménagères et le tri sélectif
- L'eau et l'assainissement (collectif et non collectif)
- Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, l'enseignement musical
- La petite enfance, et l'enfance jeunesse (pôles basés à Plouaret, Cavan, Tréguier et Pleudaniel)
- L'action sociale en matière d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD du Gavel à Trébeurden) et le portage de repas à domicile (pôles de Cavan et Pleudaniel)
- La coopération décentralisée avec le Mali, le Niger et Madagascar

Site web : www.lannion-tregor.com

Contact : contact@lannion-tregor.com

Quels sont les principaux constats ?

Extraits du PFFS 2020-2026

- Le diagnostic financier du territoire met en évidence que pour **le budget principal** atteindre un **niveau d'investissement moyen de 13 millions d'euros de dépenses**, de Lannion Trégor Communauté **doit pouvoir dégager, à terme, un autofinancement brut de 10 à 11 millions d'euros**. La **capacité actuelle de l'agglomération** est à environ **7 millions d'euros**. Il faut donc envisager de **faire croitre de plus de 3 millions d'euros ce montant**. Il est à noter que la capacité financière de Lannion Trégor Communauté a été fortement diminuée par le prélèvement national de 1.9 M€ par an sur la DGF à partir de l'année 2015.

- Le niveau d'investissement moyen de 13 millions d'euros est un niveau très raisonnable pour notre communauté d'agglomération compte tenu de sa taille et de son large périmètre de compétence.

- L'analyse rétrospective des finances du bloc communal, qui englobe Lannion Trégor Communauté et ses communes membres, met en évidence que la politique passée des fonds de concours a entrainé un transfert d'endettement à l'intérieur du bloc communal. Lannion Trégor Communauté s'est endettée sur les dernières années, en partie pour le financement de fonds de concours versés aux communes, alors que dans le même temps, le niveau d'endettement global des communes a baissé au regard de la croissance de leurs investissements.

- Il faut éviter toute baisse irréversible du niveau d'épargne car suite à la perte de pouvoir de taux prévue dans la réforme fiscale, LTC ne pourra retrouver de marges de manœuvre qu'en réduisant ses charges de fonctionnement (très contraintes) sauf à modifier le partage des impôts actuels et/ou en votant une fiscalité additionnelle supplémentaire.

- En particulier, il faut veiller à ce que les futurs transferts de compétences des communes (Pluvial,…) soient couverts par des financements pérennes (rôle accru de la CLECT et du calcul des AC).

- Le présent pacte financier et fiscal de solidarité a également pour objectif de conforter une relation budgétaire équilibrée entre Lannion Trégor Communauté et les communes membres, et entre les communes membres elles-mêmes. Notamment l'introduction d'une Dotation de Solidarité Communautaire permet de renforcer la solidarité communautaire, de renforcer les moyens d'autofinancement des communes et d'élargir leur périmètre de choix d'investissement.

Quelles sont les propositions inscrites dans le PFFS 2020-2026

LES AXES DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE

1 Définir un nouveau plan pluriannuel d'Investissement pour le mandat

1.1 OPTIMISER LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

1.1.1 Optimiser la recherche de subventions et valoriser le plan de relance

1.1.2 Renforcer les recettes de taxe d'aménagement et simplifier le reversement aux communes

1.1.3 Poursuivre la gestion active de la dette communautaire

1.2 MIEUX PLANIFIER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1.2.1 Construire une programmation pluriannuelle d'investissement

1.2.2 Réinterroger la politique de fonds de concours

2 AMELIORER NOTRE CAPACITE D'INVESTISSEMENT

2.1 MAITRISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

2.1.1 La maitrise des charges de fonctionnement

2.1.2 La ré-interrogation des périmètres d'intervention

2.2 ACCROITRE LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 Les tarifs des services publics et des prestations aux communes

2.2.2 La fiscalité directe : activer le levier de la taxe sur le foncier bâti

2.2.3 La fiscalité affectée : faire correspondre le niveau de recette aux dépenses

3 RENFORCER LA SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

3.1 LE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC)

3.2 LES CONVERGENCES

3.3 LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

3.4 LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC)

Le calendrier des décisions pour la mise en œuvre des mesures dans le PFFS 2020-2026

En section d'investissement :

Taxe d'aménagement :

- Renforcer les recettes de taxe d'aménagement et simplifier le reversement aux communes à partir de 2022 (délibération avant fin novembre 2021)

Plan Pluriannuel d'investissement :

- Construire une programmation pluriannuelle d'investissement : troisième trimestre 2021 (en cours d'élaboration)

Fonds de concours

- Réinterroger la politique de fonds de concours : dernier trimestre 2021

En section de fonctionnement :

Tarification des services

- Les tarifs des services publics et des prestations aux communes : à partir de 2022

La fiscalité directe et affectée

- La fiscalité directe : activer le levier de la taxe sur le foncier bâti à partir de 2022 (au moment du BP2022)
- La fiscalité affectée : faire correspondre le niveau de recette aux dépenses à partir de 2022 (au moment du BP2022)

Les convergences

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à partir de 2022 (délibération avant mi-octobre 2021 pour la TEOM)
- Eau Potable et Assainissement Collectif à partir de 2023 (délibération au dernier trimestre 2022)

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à partir de 2022 (délibération au moment du BP 2022)

La délibération de la commune de Trébeurden